

**Bruxelles, le 17 décembre 2025
(OR. en)**

16981/25

STATIS 106

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	16 décembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 766 final
Objet:	RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL concernant les statistiques établies en application du règlement (CE) n° 2150/2002 relatif aux statistiques sur les déchets et leur qualité

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 766 final.

p.j.: COM(2025) 766 final



Bruxelles, le 16.12.2025
COM(2025) 766 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

**concernant les statistiques établies en application du règlement (CE) n° 2150/2002 relatif
aux statistiques sur les déchets et leur qualité**

1. Introduction

Le règlement (CE) n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2002 relatif aux statistiques sur les déchets¹ (ci-après le «règlement») établit un cadre pour l'élaboration de statistiques sur les déchets dans l'Union européenne (UE). L'article 8, paragraphe 1, du règlement prévoit ce qui suit.

La Commission présente au Parlement européen et au Conseil, dans les cinq ans qui suivent la date d'entrée en vigueur du présent règlement et ensuite tous les trois ans, un rapport sur les statistiques établies en application du présent règlement, et notamment sur leur qualité et la charge pesant sur les entreprises.

Le présent rapport est le septième destiné à remplir cette obligation. Les précédents rapports ont été publiés en 2008², 2011³, 2014⁴, 2016⁵, 2020⁶ et 2022⁷.

Le présent rapport couvre la période de référence comprise entre 2020 et 2022 (données de l'année de référence), pour laquelle les États membres ont transmis des données en 2022 et 2024 respectivement.

2. Règlement relatif aux statistiques sur les déchets

Le [règlement](#) établit un cadre pour l'élaboration des statistiques de l'UE sur la production, la valorisation et l'élimination des déchets.

Il garantit que les données sur les déchets sont collectées et communiquées de manière cohérente dans l'ensemble des États membres de l'UE et des pays de l'Espace économique européen (EEE), ce qui améliore l'exactitude, la fiabilité et la comparabilité des statistiques sur les déchets. Il favorise la transparence et permet aux décideurs politiques, aux chercheurs et au grand public d'accéder aux données sur les déchets.

Les États membres doivent collecter des données sur la production de déchets (par activité économique, par ménage et par d'autres sources), le traitement des déchets (recyclage, valorisation, élimination, etc.) et la gestion des déchets (y compris le transport et le commerce des déchets), et les soumettre à la Commission (Eurostat) tous les deux ans dans un délai de 18 mois à compter de la fin de l'année de référence⁸.

Eurostat publie les données relatives aux déchets dans un format convivial, permettant un accès facile et une comparaison entre les États membres.

¹ JO L 332 du 9.12.2002, p. 1. ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2002/2150/2010-10-18>.

² COM(2008) 355 final du 13.6.2008.

³ COM(2011) 131 final du 17.3.2011.

⁴ COM(2014) 79 final du 14.2.2014.

⁵ COM(2016) 701 final du 3.11.2016.

⁶ COM(2020) 54 final du 14.2.2020.

⁷ COM(2022) 719 final du 15.12.2022.

⁸ Règlement (CE) n° 2150/2002, annexe I section 7, point 2 et annexe II, section 7, point 2.

Outre les statistiques sur la production et le traitement des déchets, les données recueillies en vertu du règlement sous-tendent également les statistiques relatives à des domaines d'action tels que l'économie circulaire⁹ et les objectifs de développement durable¹⁰.

3. Activités depuis le dernier rapport

3.1. Modifications du format de rapport

Outre les données qu'ils communiquent à la Commission (Eurostat) au titre du règlement, les États membres envoient également un rapport sur la qualité. Depuis la collecte des données de 2024, le format du rapport sur la qualité a été mis à niveau et aligné sur la structure de métadonnées intégrée unique (SIMS)¹¹, un cadre de rapport normalisé qui intègre les métadonnées et les informations sur la qualité dans un format harmonisé à l'aide d'une norme technique internationale (SDMX). Cette mise à niveau fournit une structure plus détaillée et plus solide, alignée sur les bonnes pratiques dans différents domaines statistiques. En outre, le rapport sur la qualité comporte un nouveau tableau permettant d'évaluer les problèmes en matière de couverture, de recenser les lacunes dans la comptabilisation des déchets et d'améliorer la précision globale des estimations de la production de déchets.

3.2. Réunions du groupe de travail sur les statistiques des déchets

Afin de développer la comparabilité et la qualité des données, Eurostat organise chaque année des réunions du [groupe de travail sur les statistiques des déchets](#), qui comprend des experts nationaux des instituts nationaux de statistique des États membres de l'UE, des pays de l'AELE et des pays candidats. Depuis le dernier rapport (en 2022), des réunions annuelles ont eu lieu, d'une durée d'un jour et demi chacune, au cours desquelles le groupe de travail a débattu de l'économie circulaire, de la communication des données sur les déchets municipaux, les déchets agricoles, les boues d'épuration et les déchets minéraux, ainsi que du [manuel d'Eurostat pour 2024](#).

3.3. Visites dans les pays

La Commission (Eurostat) effectue des visites bilatérales dans les pays afin de discuter de questions techniques et de mieux comprendre la méthodologie appliquée et ses implications sur la comparabilité des données. Quatre visites ont eu lieu depuis le dernier rapport: aux Pays-Bas, en Espagne, en Finlande et en Bulgarie. Les visites ont porté sur les données transmises au titre du règlement et ont également traité, le cas échéant, des flux de déchets supplémentaires

⁹ [Cadre de suivi — Économie circulaire — Eurostat](#).

¹⁰ [Informations sur les données — Objectifs de développement durable — Eurostat](#).

¹¹ Recommandation (UE) 2023/397 de la Commission du 17 février 2023 concernant les métadonnées de référence et les rapports sur la qualité pour le système statistique européen, remplaçant la recommandation 2009/498/CE sur les métadonnées de référence pour le système statistique européen, JO L 53 du 21.2.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reco/2023/397/oj>.

(à savoir les déchets alimentaires, les piles et accumulateurs, les déchets d'équipements électriques et électroniques et les véhicules hors d'usage). Ces visites améliorent la communication et permettent des échanges avec le pays concerné en ce qui concerne la méthodologie, ce qui permet de mieux comprendre les processus et les défis de chaque pays en matière de statistiques sur les déchets. En outre, les visites constituent un moyen plus rapide et plus efficace de discuter et de résoudre des questions complexes.

3.4. Qualité des données transmises depuis le dernier rapport

3.4.1. Actualité

Le respect du délai de déclaration pour la collecte des données des années 2020 et 2022 est resté stable par rapport aux années précédentes.

Les ensembles de données sur la production et le traitement des déchets ont généralement été soumis à temps. Pour l'année de référence 2020, 25 États membres et un pays de l'EEE ont communiqué leurs données dans les délais, tandis que pour l'année de référence 2022, 21 États membres et deux pays de l'EEE ont respecté la date limite de soumission.

Toutefois, certains pays ont accusé des retards dans la transmission des données pour l'année de référence 2022. Des rapports sur la qualité ont également été soumis après la date limite, deux pays de l'UE ne les ayant toujours pas transmis, ce qui pourrait être dû au nouveau format de rapport sur la qualité introduit cette année-là. Des contributions volontaires de six pays des Balkans occidentaux (Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Macédoine du Nord, Albanie, Serbie et Kosovo^{*}) et de la Turquie ont également été reçues, quatre pays ayant soumis des ensembles de données complets et des rapports sur la qualité dans les délais. Eurostat a envoyé des rappels et est intervenu en cas de non-soumission. Les données validées ont été publiées dans la base de données en ligne d'Eurostat pour les années de référence 2018, 2020 et 2022, accompagnées d'articles de [Statistics Explained](#) et d'autres produits d'information¹².

3.4.2. Exhaustivité

Les données relatives à la production de déchets sont devenues beaucoup plus complètes depuis 2010. Le nombre de valeurs manquantes et de pays transmettant des réponses incomplètes a considérablement diminué, aucun pays de l'UE ni de l'EEE n'ayant signalé de valeurs manquantes pour les deux années de référence. Six pays des Balkans occidentaux (Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Macédoine du Nord, Albanie, Serbie et Kosovo) et la Turquie ont également présenté leurs rapports sur la production de déchets pour l'année de référence 2022.

^{*} Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

¹² Nouveaux éléments (année de référence: 2022): <https://ec.europa.eu/eurostat/en/web/products-eurostat-news/w/ddn-20241017-1>.

Indicateurs de gestion des déchets: https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Waste_management_indicators.

Une amélioration similaire a été observée pour les données sur le traitement des déchets, aucune valeur manquante n'ayant été signalée pour les années de référence 2020 et 2022. Toutefois, certains pays communiquent des données confidentielles, ce qui nécessite un traitement de confidentialité secondaire supplémentaire afin d'éviter que des données nationales sensibles ne soient dérivées des données confidentielles. Cette procédure garantit que les informations confidentielles restent protégées tout en permettant la publication de données agrégées.

3.4.3. *Pertinence*

L'ensemble de données fournit des informations complètes sur les déchets produits et leur traitement. Il classe les déchets par substance et par secteur d'activité, en mettant principalement l'accent sur la gestion des déchets. Toutefois, il ne tient pas pleinement compte des déchets en tant que ressource, car il présente des limites, notamment un manque de données sur les taux de recyclage, l'importation et l'exportation de déchets et les étapes préliminaires du traitement. En outre, les caractéristiques des déchets sont de nature dynamique et il est possible que les substances soient comptées deux fois. Ces deux facteurs peuvent avoir une incidence sur la précision. Si les données sont utiles pour la gestion des infrastructures de déchets, ces lacunes montrent qu'elles ne sont pas entièrement adaptées au suivi des pratiques liées à l'économie circulaire.

3.4.4. *Exactitude*

L'exactitude des données relatives à la production de déchets est garantie par une approche globale qui combine les statistiques de tous les secteurs économiques et des ménages, y compris les déchets secondaires et les petites entreprises. Afin de combler les lacunes potentielles en matière de couverture, les données ont été complétées par des informations provenant de sources administratives ou d'estimations. Ces dernières années, une tendance se dessine vers un recours accru aux sources administratives, les enquêtes par sondage statistique étant utilisées de manière plus ciblée pour collecter des données complémentaires et combler les lacunes restantes.

Cette approche est efficiente et efficace, car elle exploite les données administratives disponibles et les données d'enquêtes ciblées pour produire des données de haute qualité sur la production de déchets. Cette méthode exploite les points forts des deux sources de données, c'est-à-dire qu'elle est conforme au code de bonnes pratiques de la statistique européenne, qui encourage l'utilisation de sources de données existantes et la réduction de la charge pesant sur les répondants. En conséquence, l'exactitude et la fiabilité des données relatives à la production de déchets augmentent, ce qui constitue une base solide pour une prise de décision éclairée. Les contrôles effectués par Eurostat dans les rapports sur la qualité, qui comparent les données des registres d'entreprises avec celles du système de déclaration des déchets, ont contribué à renforcer la fiabilité. Bien que les taux de réponse soient faibles, les divergences modérées entre les ensembles de données donnent à penser que la quantité de déchets produits est sous-estimée de moins de 10 %. Des imprécisions peuvent survenir en raison d'agrégations incorrectes dans les codes NACE, ce qui peut conduire à une surestimation des déchets des ménages.

Dans l'ensemble, bien que certaines limites subsistent, la qualité des données s'améliore constamment et des efforts sont déployés pour relever les défis restants et garantir des données plus précises et plus comparables sur la production de déchets.

3.4.5. *Accessibilité et clarté*

Conformément au règlement, les statistiques sur les déchets sont mises à disposition au moyen d'une [base de données exhaustive](#) et d'[articles clairs et concis](#) publiés sur le site internet d'Eurostat. La base de données permet aux utilisateurs de créer des téléchargements personnalisés et fournit des métadonnées intégrées et des rapports sur la qualité pour une meilleure compréhension. Les retours des utilisateurs font état d'un niveau élevé de satisfaction quant à l'accessibilité des données: la plupart des questions portent sur l'interprétation des chiffres publiés plutôt que sur l'accès aux données, ce qui indique que la base de données d'Eurostat constitue une source d'information conviviale et intuitive. En facilitant l'accès aux statistiques sur les déchets, Eurostat permet aux parties prenantes de toute l'UE de prendre des décisions éclairées et renforce la transparence dans le secteur de la gestion des déchets.

3.4.6. *Comparabilité*

Les données sont généralement très comparables d'un pays à l'autre, en raison de définitions et de classifications communes. Toutefois, des difficultés subsistent, en particulier en ce qui concerne les données relatives aux déchets dangereux, pour lesquelles la législation nationale de chaque pays pourrait avoir une définition différente de la «dangerosité». La prédominance des déchets minéraux, qui représentent environ les deux tiers du total des déchets, entrave également les comparaisons entre les pays. Pour y remédier, Eurostat publie des données pour l'indicateur «Déchets à l'exclusion des principaux déchets minéraux», ce qui permet des comparaisons plus précises entre pays.

La plupart des États membres continuent de développer la qualité et l'efficacité des données en améliorant leur collecte et leurs méthodes. Toutefois, ces améliorations peuvent créer des ruptures dans les séries chronologiques, auxquelles les États membres remédient en révisant les ensembles de données et en informant les utilisateurs de toute révision. Eurostat signale ces discontinuités dans les ensembles de données qu'il publie.

3.4.7. *Cohérence*

Les statistiques sur les déchets présentent un degré élevé de cohérence, c'est-à-dire leur capacité à être combinées de différentes manières et pour diverses utilisations. La cohérence est évaluée selon trois dimensions: la cohérence avec les comptes nationaux, la cohérence interdomaines et la cohérence interne. Pour les statistiques sur les déchets, la cohérence interne est assurée grâce à la transformation cohérente des données brutes en résultats.

S'agissant de la cohérence interdomaines, des procédures de validation sont mises en place pour comparer les statistiques sur les déchets à d'autres ensembles de données pertinents, tels que les [déchets d'équipements électriques et électroniques \(DEEE\)](#), les [emballages](#) et les

[déchets alimentaires](#). Bien que ces procédures contribuent à réduire les incohérences, certaines divergences persistent, principalement en raison de différences entre les services responsables de la production des données.

La cohérence avec les comptes nationaux est néanmoins bien illustrée par les relations entre la production de déchets et des indicateurs socio-économiques tels que le PIB par habitant et les dépenses publiques consacrées à la gestion des déchets. Par exemple, les données montrent une corrélation positive entre la production de déchets par habitant et le PIB par habitant. Toutefois, la relation entre la production de déchets et les dépenses consacrées à la gestion des déchets est moins claire, des groupes distincts de pays présentant des schémas différents.

En outre, comme l'ensemble des indicateurs de gestion des déchets combine les données de traitement collectées en vertu du règlement avec les données d'importation et d'exportation issues des statistiques du commerce international (base de données COMEXT) ou de sources nationales, la cohérence avec les statistiques du commerce international des biens est également évaluée. Ces conclusions soulignent la complexité des relations entre la production de déchets, l'activité économique et les incidences sur l'environnement, ainsi que l'importance de poursuivre les efforts visant à améliorer la cohérence et l'homogénéité des données.

3.5. Analyse des données

La collecte de données de 2022 a fourni des informations précieuses sur les tendances et évolutions en matière de production et de gestion des déchets. Les données ont notamment révélé une baisse continue et soutenue de la production de déchets ménagers et assimilés¹³, ainsi qu'une forte diminution de la mise en décharge directe de ce flux de déchets. On observe également une augmentation de la collecte séparée de certains flux de déchets issus des ménages, tels que le verre, le plastique et les biodéchets.

Bien que les données présentent un niveau de qualité satisfaisant, des possibilités d'amélioration ont été identifiées, en particulier pour certains flux de déchets tels que les boues d'épuration, les déchets agricoles et les déchets de construction. Eurostat a amélioré ses orientations afin de remédier aux incohérences de classification des déchets miniers entre pays.

L'analyse a également mis en lumière les défis auxquels est confrontée l'économie circulaire, en particulier en ce qui concerne les flux de déchets plastiques et textiles. D'importantes disparités ont été relevées en ce qui concerne la production par habitant et les méthodes de traitement, certains pays dépendant fortement des exportations ou de la mise en décharge en raison d'une capacité nationale de recyclage limitée. Ces conclusions démontrent la nécessité d'améliorer les infrastructures, de réduire la dépendance à l'égard des exportations et d'harmoniser les définitions.

Pour remédier à ces problèmes, Eurostat a élargi le questionnaire afin d'y inclure des rapports volontaires sur les importations/exportations de déchets et d'autres catégories pertinentes permettant de concilier la production et le traitement des déchets. Cette démarche améliorera

¹³ Déchets qui ne sont pas produits par les ménages, mais qui présentent une composition similaire à celle des déchets ménagers. Il s'agit par exemple des déchets provenant de petites entreprises, de bureaux, d'écoles ou encore d'équipements publics tels que les parcs, qui génèrent des déchets de nature comparable à ceux des ménages.

non seulement la qualité des estimations, mais fournira également des informations utiles dans le contexte de l'économie circulaire.

3.6. Charge administrative

Les exigences en matière de rapports pour les statistiques sur les déchets imposent une charge administrative aux producteurs de déchets et aux entreprises spécialisées dans la gestion des déchets. Conformément au règlement, les petites entreprises (de moins de 10 salariés)¹⁴ peuvent atténuer cette charge en remplaçant la déclaration par des données collectées directement par les États membres.

Les États membres adoptent différentes approches en matière de collecte de données, notamment des enquêtes, des données administratives ou une combinaison des deux. Les données administratives combinent des données collectées à d'autres fins, telles que la fiscalité, la surveillance de l'environnement ou la gestion nationale des déchets.

Afin de garantir une collecte de données fiable, Eurostat fournit une assistance technique et des formations aux responsables nationaux de la compilation, qu'ils soient collecteurs de données ou répondants.

Il convient de noter que, dans environ 12 États membres, la collecte repose sur des données administratives, tandis que cinq utilisent des enquêtes statistiques. Il a également été noté qu'un nombre croissant de pays adoptent une approche combinée.

Il y a eu environ 6 325 répondants, chacun d'entre eux consacrant moins d'une heure à remplir le questionnaire. En ce qui concerne l'estimation des coûts, sur la base d'une analyse complète des rapports de qualité et des données d'enquête, la charge totale pesant sur les entreprises dans l'ensemble de l'UE est d'environ 2,2 millions d'EUR (en moyenne 186 000 EUR par État membre et par an).

Conformément aux efforts déployés par la Commission pour réduire la charge administrative et simplifier les obligations de déclaration, le questionnaire actuel semble trouver un équilibre et une charge proportionnée par rapport aux objectifs poursuivis. L'utilisation de données administratives et d'approches combinées par les États membres contribue à réduire au minimum la charge pesant sur les producteurs de déchets et les entreprises. Dans l'ensemble, les exigences existantes en matière de communication d'informations pour les statistiques sur les déchets semblent efficaces pour collecter les données nécessaires tout en maintenant la charge administrative à un minimum, soutenant ainsi l'objectif de réduction et de simplification de la charge poursuivi par la Commission.

¹⁴ La dispense de participation aux enquêtes dont bénéficient les petites entreprises est gérée de diverses façons. Certains pays procèdent à des enquêtes par sondage auprès de petites entreprises et extrapolent les résultats. Toutefois, la plupart des pays excluent complètement les petites entreprises conformément à l'article 3, paragraphe 2, du règlement, qui permet d'exclure des enquêtes les entreprises de moins de 10 salariés, sauf si elles contribuent de manière significative à la production de déchets. Les chiffres peuvent également être extrapolés à l'aide de modèles d'estimation fondés sur des facteurs. Les pays ont fixé différents seuils d'exclusion qui sont, le plus souvent, déterminés par le nombre de salariés ou par la quantité de déchets produits par an. Certains pays combinent les deux critères afin de garantir que la collecte de données concerne aussi les petites entreprises lorsque celles-ci dépassent le seuil fixé de production de déchets.

4. Mesures d'amélioration

Afin d'améliorer les données chiffrées communiquées au titre du règlement, Eurostat a recherché une solution efficiente et rapide répondant aux besoins d'information essentiels de la gestion moderne des déchets, en particulier pour suivre la transition vers une économie circulaire et calculer les taux de recyclage, indicateurs clés pour évaluer les progrès accomplis vers les objectifs de l'UE en matière d'environnement et d'efficacité de l'utilisation des ressources.

Eurostat s'est concentré sur le développement du module supplémentaire sur le rapprochement de la production et du traitement des déchets, qui rend les données sur les déchets plus pertinentes et plus complètes. Ce module comprend cinq tableaux détaillés retraçant les flux de déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement, couvrant les importations et les exportations, le prétraitement, le traitement thermique et la valorisation des matériaux. Cette approche fournit des informations plus détaillées sur les flux de déchets et permet de calculer avec précision les taux de recyclage et de valorisation pour différents types de déchets.

Bien que la communication de ce module volontaire ait été limitée lors des cycles de déclaration de 2022 et 2024, Eurostat a utilisé les transmissions les plus complètes pour élaborer des diagrammes de Sankey, offrant une représentation visuelle des flux de déchets et permettant d'identifier les lacunes dans les données. Ces diagrammes, combinés à des consultations avec les pays les plus performants, ont permis de produire certaines données et ouvert la voie à des rapports plus fiables et plus complets à l'avenir.

Afin d'analyser l'économie circulaire et de faciliter le suivi des performances en matière de recyclage et de valorisation des matériaux pour différents flux de déchets, Eurostat a introduit les comptes des déchets, un cadre méthodologique permettant d'intégrer des données présentant différents niveaux de détail et provenant de plusieurs sources.

5. Conclusions

Les données compilées conformément au règlement constituent une source d'informations complète et fiable sur la production et le traitement des déchets dans l'UE, couvrant la période 2002-2022.

Les données sont généralement transmises dans les délais et sont d'une qualité suffisante pour être considérées comme fiables et exactes. La qualité de l'ensemble de données dépend en grande partie de la méthodologie de chaque pays, qui s'améliore régulièrement à chaque cycle de collecte de données. Plusieurs facteurs ont contribué à cette amélioration: le recours accru aux données administratives, qui réduit la dépendance à l'égard des extrapolations, les progrès constants réalisés en matière de validation des données, ainsi que les échanges avec les États membres au moyen d'orientations, de groupes de travail et de visites dans les pays.

Toutefois, ces données présentent des limites en ce qui concerne les informations relatives à l'économie circulaire et l'utilisation des déchets en tant que ressource, en raison de lacunes dans les données sur le prétraitement, la reclassification des déchets et le commerce international des déchets, ce qui restreint la possibilité de disposer d'informations complètes au-delà du traitement et de l'élimination finaux. Eurostat a pris des mesures avec le groupe de

travail pour mettre en œuvre le module supplémentaire, collecté sur une base volontaire étant donné qu'il ne fait pas partie du règlement. Toutefois, le taux de réponse a été très faible en raison de contraintes de ressources au niveau des États membres, de sorte que ces données ne peuvent pas encore être utilisées.

À mesure que l'UE introduit des obligations de déclaration pour des flux de déchets spécifiques (tels que les piles¹⁵, les déchets électroniques¹⁶, les déchets alimentaires¹⁷ et les déchets d'emballages¹⁸) dans le cadre de diverses directives et réglementations sectorielles, davantage d'informations deviennent disponibles pour ces types de déchets. Toutefois, le règlement reste le seul dispositif officiel de déclaration des États membres à la Commission couvrant l'ensemble des types de déchets. Il s'agit d'un outil essentiel pour mesurer les flux de matières dans l'économie circulaire. Le règlement ne mesure pas suffisamment les flux allant de la collecte des déchets au traitement des déchets, en particulier, mais pas seulement, pour les flux transfrontières de déchets. Des améliorations des données dans ce domaine sont indispensables pour maintenir l'exhaustivité des informations relatives à l'économie circulaire et la pertinence des ensembles de données issus du règlement pour l'analyse des données.

En outre, la possibilité d'améliorer la cohérence des statistiques sur les déchets pourrait être explorée par recoupement avec les statistiques du commerce extérieur et de la balance des paiements. Une telle démarche ne devrait pas imposer de charge de déclaration supplémentaire aux États membres et permettrait d'identifier des domaines dans lesquels des améliorations méthodologiques pourraient être apportées concernant les flux internationaux de déchets, renforçant ainsi la qualité et la fiabilité globales des statistiques sur les déchets.

Malgré les limites du règlement, les données transmises au titre du règlement restent la seule source d'une vue d'ensemble complète et globale de la gestion des déchets dans tous les secteurs économiques et ménages de l'UE. Elles fournissent une représentation unique et précise de l'évolution économique, y compris des tendances en matière de production et de traitement des déchets.

¹⁵ Directive 2006/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs. JO L 266 du 26.9.2006, p. 1; ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2006/66/2018-07-04>.

¹⁶ Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). JO L 197 du 24.7.2012, p. 38; ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2012/19/2024-04-08>.

¹⁷ Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. JO L 312 du 22.11.2008, p. 3; ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2008/98/2024-02-18>.

¹⁸ Règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2019/904, et abrogeant la directive 94/62/CE; JO L 99, 2025/40, 22.1.2025; ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2025/40/oj>.